



ARRIVÉE

17 JUN 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2022
N°2022-035**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 08 juin 2022

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle DEBOERDERE, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, Mme Corinne JOLLY, Mme Sophie ROBERT, conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Christine DALLIER ayant donné procuration à Mme Ghislaine VINCENT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Arrêt du PLAN LOCAL D'URBANISME

15 juin 2022

Vu la commission urbanisme en date du 08 juin 2022,

Par délibération n°2018 016 en date du 31 mai 2018, la commune a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...
- 6) le résumé non technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de Les Granges Le Roi,
- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne

En outre, elle est notifiée aux :

- services de l'Etat (DDT, UDAP, DRIEE, ARS,...)
- présidents du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental de l'Essonne,
- présidente de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains (IDF mobilité),
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- représentants des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie),
- maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Les Granges Le Roi, le 15 juin 2022.


Le Maire,
Pierre VALLEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr